

Greffé
du Tribunal de Commerce de
PERPIGNAN
4 Rue André Bosch

66000 PERPIGNAN

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Sàrl SARL SAINT JULIEN
8, rue Ambroise Croizat
66330 CABESTANY

Dépôt effectué par :

ELFA FIDAL
RESIDENCE LE MARILYN
39 BD KENNEDY
66000 PERPIGNAN

Numéro RCS : PERPIGNAN B 415 099 720

<45111/1998B00030>

Pièces déposées le 07/07/2006

Numéro : 2603416

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 30/06/2006
- Reconstitution de l'actif net (1/2)

L'un des greffiers associés



2603416

COPIE

SAINT JULIEN
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 8, Rue Ambroise Croizat
66330 CABESTANY
415 099 720 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2006

L'an deux mille six, et le trente juin, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

– Monsieur Georges ESCARIHUELA, propriétaire de cinq cent parts
ci 500 parts

– Monsieur Julien ESCARIHUELA, propriétaire de cinq cent parts
ci 500 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Georges ESCARIHUELA préside la séance en qualité d'associé détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, quitus à la gérance ;

- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Autorisation à la gérance ;
- Reconstitution des Capitaux Propres
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005 lesquels font apparaître un bénéfice de 40 152 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 40 152 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	40 152 euros
Report à nouveau antérieur	-26 788 euros

Dotations aux réserves :

A la réserve légale, soit	668,20 euros
Aux autres réserves, soit	12 695,80 euros

Apurement des pertes antérieures :

A l'apurement des pertes antérieures	-26 788 euros
--------------------------------------	---------------

Totaux	13 364 euros	13 364 euros
---------------	---------------------	---------------------

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Georges ESCARHUELA

Monsieur Julien ESCARHUELA

Copie certifiée conforme.
Le Secrétaire
